

# Modèle de demande de congé de formation CSE/F3SCT

Fonction publique hospitalière

Attention : les droits à formation sont différents selon la situation des représentants du personnels (titulaire CSE ou F3SCT, suppléant du CSE ou F3SCT, absence de formation spécialisée.) CF tableau en annexe.

Adressez l'original, à votre employeur, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyez une copie à l'organisateur de la Formation CSE/F3SCT (Union Départementale, USD ou Fédération) qui transmettra une copie ainsi que la copie de votre attestation de présence dans le dossier d'émargement au Pôle de la formation syndicale CGT.

Nom, prénom

Adresse

Madame la directrice, Monsieur le directeur

(Établissement nom)

(Adresse)

.....ville....., le 21 décembre 2022

## Objet : demande de congé et d'absence de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

Madame la Directrice/Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions Code Général de la Fonction Publique et de l'art. 75 I (deuxième phrase) du décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021<sup>1</sup>, je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant que représentant du personnel au Comité Social d'Établissement et/ou F3SCT.

Ce stage organisé par "La formation syndicale CGT<sup>2</sup>" organisme agréé, aura lieu

du \_\_/\_\_/0000 au \_\_/\_\_/0000

à \_\_\_\_\_ pendant \_\_ jours.

(Préciser les dates de début et de fin de stage, le lieu de la formation et le nombre de jours de formation).

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit, en application des dispositions de l'art. 75 du décret 2021-1570 et aux articles 3 et 7 du décret 2006-781<sup>3</sup> :

- FRAIS PEDAGOGIQUES 405,72<sup>4</sup> € x \_\_ jours = \_\_, \_\_ €
  - FRAIS DE SEJOUR :
    - REPAS MIDI 17,50 € x \_\_ repas = \_\_, \_\_ €
    - REPAS SOIR 17,50 € x \_\_ repas = \_\_, \_\_ €
    - HEBERGEMENT 70 € par nuit 70,00<sup>5</sup> € x \_\_ nuits = \_\_, \_\_ €
- TOTAL= \_\_, \_\_ €

- FRAIS DE TRANSPORT sur la base du tarif seconde classe SNCF, soit :  
constante \_\_\_ € + ( \_\_\_ € x \_\_\_ km) = \_\_, \_\_ €

-----  
PRIX TOTAL : \_\_, \_\_ €

Si il y a un numéro de commande merci de le préciser ici : \_\_\_\_\_ et de nous indiquer le nom et les coordonnées de l'interlocuteur \_\_\_\_\_

et merci d'adresser le bon de commande à : \_\_\_\_\_ (préciser coordonnées UD/USD/FD)

Merci de préciser le code SIRET de l'établissement : \_\_\_\_\_

Conformément aux textes en vigueur, une attestation de présence vous sera remise après le stage.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'accepter, Madame la Directrice/Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

[signature]

<sup>1</sup> NOR : SSAH2121693D

<sup>2</sup> N° SIRET 775 678 451 000 60 / CODE APE 9420 Z

<sup>3</sup> Du 3 juillet 2006, NOR : BUDB0620002D

<sup>4</sup> Tarif janv. 2023 - voir fiche E3a (La facturation des frais de la formation), p. 143 ; cf. aussi art. R. 2315-21 Code du Travail.

<sup>5</sup> 90 € dans les grandes villes et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 € dans Paris.

ANNEXE :

## **Les droits à la formation CSE/F3SCT**

### **Décret CSE - Art 75**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>CSE</b>	<b>F3SCT</b>
<b>Suppléant à la FS</b>	<b>0 jour +</b>	<b>5 jours F3SCT</b>
<b>T + S du CSE qui ne siègent pas à la FS</b>	<b>5 jours CSE +</b>	<b>3 jours F3SCT</b>
<b>T + S du CSE qui siègent FS</b> <b>T + S en absence FS</b>	<b>5 jours CSE +</b> <b>5 jours CSE +</b>	<b>5 jours F3SCT</b> <b>5 jours F3SCT</b>

Attention : la formation SSCT est en complément de la formation CSE !

*T= Titulaire*

*S= Suppléant*

*CSE= Comité Sociale d'Établissement*

*F3SCT= Formation Spécialisée Santé Sécurité et Condition de Travail.*

*FS=Formation Spécialisée*